

115

Commission permanente

Séance du 9 mai 2023



Rapporteur : M. MARTIN

48017

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Travaux pour la construction de la plateforme technique départementale à Noyal Châtillon-sur-Seiche - Avenant n° 5 de travaux Lot 3

Le mardi 09 mai 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme BILLARD), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme MAINGUET-GRALL), Mme MESTRIES (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. PERRIN), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h17.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la

Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 23 mars 2016 ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates des 9 février et 19 novembre 2018, 27 janvier, 24 février 30 mars et 16 novembre 2020, 31 mai 2021, 24 janvier, 30 mai, 11 juillet, 29 août, 26 septembre, 21 novembre 2022 et 23 janvier 2023.

Expose :

Lors de sa réunion du 25 avril 2023, la Commission d'appels d'offre a émis un avis favorable à la passation d'un avenant n°5 relatif au lot 3 « Démolition / Gros-oeuvre » notifié le 2 décembre 2020 auprès de la société ANGEVIN (marché 2020-0530) dans le cadre des travaux cités en objet.

L'avenant n° 1 avait pour objet le renforcement des planchers liés à l'étude géotechnique, la dépose d'anciennes cuves à carburants et la dépollution associée;

L'avenant n° 2 avait pour objet la démolition de doublage et plafond du bâtiment restauration ;

L'avenant n° 3 avait pour objet la reprise de tableaux et des seuils du bâtiment restauration, l'agrandissement de la porte menant à la buanderie dans la zone stockage habillement, la reprise structurelle dans le bâtiment restauration, et la mise en place d'une bâche thermoformée pour protéger la zone occupée de la zone travaux ;

L'avenant n° 4 avait pour objet la reprise des plans et des études suite à des changements de prestations du bâtiment B, la création d'un local Matériel d'Intervention et l'ouverture d'un voile béton dans le local peinture.

L'avenant n° 5 a pour objet de rajouter des prestations complémentaires qui se sont avérées nécessaires, à savoir :

- La démolition et l'évacuation d'un massif béton ferrailé découvert lors du terrassement de l'entrée de la zone administration pour la création de la rampe d'accessibilité PMR ;
- La suppression d'un caniveau technique existant afin de répondre aux futurs usages des travées mécaniques.

L'ensemble de ces travaux supplémentaires a été chiffré à 25 895,90 € HT soit 31 075,08 € TTC.

Cet avenant n° 5 porte donc le montant du marché de 3 058 189,98 € HT à 3 084 085,88 € HT soit 3 700 903,06 € TTC.

Le montant cumulé des avenants précédents représente + 15,51 % du montant initial du marché (2 670 078,63 € HT).

S'agissant d'une augmentation de + de 15 %, l'autorisation de la Commission permanente est requise.

Décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 5 au marché 2020-0530 relatif au lot 3, à passer avec l'entreprise ANGEVIN pour un montant de 25 895,90 € HT soit 31 075,08 € TTC.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 1

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 mai 2023

ID : CP20231345

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation